2024 numéro 08 27 février 2024

FiscAlerte - Canada

Budget du Nunavut de 2024-2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Travailler pour le bien commun, respecter l'environnement et les autres, maintenir l'équilibre et planifier l'avenir : voilà les valeurs et les pratiques qui nous ont aidés à bâtir des collectivités dynamiques dans des endroits éloignés, assujettis à des conditions difficiles, et notre budget a été élaboré en tenant compte de ces valeurs et de ces pratiques. »

Lorne Kusugak, ministre des Finances du Nunavut Discours du budget de 2024-2025

Le 26 février 2024, le ministre des Finances du Nunavut, Lorne Kusugak, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2024-2025. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

Le ministre prévoit un déficit de fonctionnement de 14,6 millions de dollars pour l'exercice 2023-2024 et de 21,0 millions de dollars pour 2024-2025.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2024.

Tableau A – Taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2024¹

	2024	
	Nunavut	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	3,00 %	12,00%
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	12,00%	27,00%

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et territoriaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable s'applique aux banques et aux assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2024.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2024

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 53 268 \$	De 53 269 \$ à 106 537 \$	De 106 538 \$ à 173 205 \$	Plus de 173 205 \$
4,00 %	7,00 %	9,00 %	11,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2024 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 111 733 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2024

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 111 734 \$ à 173 205 \$	35,00 %	19,97 %	26,87 %
De 173 206 \$ à 246 752 \$²	40,82 %	28,00 %	33,55 %
Plus de 246 752 \$	44,50 %	33,08 %	37,79 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 156 \$ pour 2024) et un montant supplémentaire (1 549 \$ pour 2024). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 173 205 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 246 752 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 173 205 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 232 \$, ce qui entraı̂ne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 173 206 \$ et 246 752 \$.

Autres mesures fiscales

Taxe sur les boissons alcoolisées

Aucune date n'a été annoncée dans le budget pour l'entrée en vigueur de la taxe sur les boissons alcoolisées qui a été présentée en 2022 et qui vise les boissons alcoolisées consommées ou importées sur le territoire. Le gouvernement mentionne dans le budget qu'il travaille à mettre au point les taux et à régler d'autres questions administratives.

Taxe sur les produits de vapotage

Le 1^{er} juillet 2024, conformément à l'accord que le Nunavut a conclu avec le gouvernement fédéral pour participer à un cadre coordonné de taxation des produits de vapotage, l'Agence du revenu du Canada commencera à percevoir la taxe du Nunavut sur les produits de vapotage vendus sur le territoire. Les taux appliqués s'ajouteront aux taux fédéraux et seront identiques à ceux-ci.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr